

DEPARTEMENT  
**HAUTE-SAVOIE**

**République Française**

Liberté - Egalité - Fraternité

CANTON  
**CHAMONIX MONT-BLANC**

COMMUNE  
**CHAMONIX MONT-BLANC**

**PISTES ET SENTIERS/AF**

**ARRETE DU MAIRE**

**L'ACCES A L'AIGUILLE DES GRANDS MONTETS  
DU 17/01/2025 AU 15/05/2025  
ANNULE ET REMPLACE ARRETE N° 2025/00023**

**Le Maire de la Commune de CHAMONIX MONT-BLANC,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1 et suivants,

**Vu** l'avis favorable du Directeur des Services Techniques Municipaux,

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation des skieurs et randonneurs à l'occasion de travaux sur le site des Grands Montets (Aiguilles des Grands Montets).

**Considérant** la nécessité de procéder à la mise en œuvre de toutes les dispositions nécessaires à la sécurité des skieurs et randonneurs pour la réalisation de ces travaux.

**A R R E T E**

**L'ACCES A L'AIGUILLE DES GRANDS MONTETS  
DU 17/01/2025 AU 15/05/2025**

Article 1 - La circulation est interdite aux skieurs et randonneurs sur l'Aiguilles des Grands Montets, du 17 janvier 2025 au 15 mai 2025.

Article 2 - La mise en place de la signalisation de la fermeture, des déviations ainsi que leurs maintenances seront assurées par la Compagnie du Mont-Blanc. L'entreprise qui réalise les travaux est chargée de la signalisation et de la sécurisation au droit du chantier.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, le Service de la Police Municipale, les Services de la Gendarmerie, et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à CHAMONIX, le 17.01.2025**

**Pour le Maire  
Adjoint au Maire délégué à la  
sécurité,**

**Claude JACOT**

